

PROCÈS VERBAL

SÉANCE N° 41 du CONSEIL MUNICIPAL du 12 avril 2018 à 20 h 00

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 12 avril 2018 sous la Présidence de Monsieur Daniel SACQUARD, Maire de la Commune, a pris les décisions suivantes :

Secrétaire de séance : Monsieur BALLAND.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 05 avril 2018.

Appel des membres du Conseil Municipal :

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

Membres en exercice : 27 ;

Membres présents : 22 puis 23 à l'arrivée de Monsieur HUGUENIN à 20h20 (avant le vote du point n° 01) ;

Votants : 26.

Absent(s) excusé(es) avec pouvoir de vote :

- Monsieur BRENON qui donne pouvoir à Monsieur BALLAND ;
- Monsieur GESTER qui donne pouvoir à Monsieur VINCENT ;
- Madame VILLAUME qui donne pouvoir à Monsieur BABEL ;
- Monsieur HUGUENIN qui donne pouvoir à Monsieur DEMURGER pour la seule durée de son absence.

Absent(s) excusé(es) sans pouvoir de vote :

- Monsieur GROSJEAN.

Modalités de vote :

En application de l'article L.2121-21 du Code de Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que, sauf décision contraire à intervenir au cours d'un vote spécifique ou législative ou réglementaire contraire, le vote des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance aura lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Même lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret auxdites nominations ou présentations.

Il est en outre rappelé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. Dans les cas de l'élection du Maire ou d'adjoint(s), un vote au scrutin secret reste obligatoire en toute circonstance en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal précédent :

Monsieur le Maire rappelle le contenu du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 22 mars 2018 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Discussions :

Madame CHARRIERE : *J'ai une question à propos du point n°26. Il est mentionné qu'un membre du Conseil Municipal était concerné. Je voudrais savoir si l'État a mentionné cela quand il a prévenu la Commune ?*

Monsieur le Maire : *Je n'en suis pas certain mais cela a été mentionné dans les échanges de courriels.*

Le Conseil Municipal, à la majorité, 25 POUR et 1 CONTRE (Madame CHARRIERE), approuve le compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 22 mars 2018.

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour :

Budget général :

1. Subventions aux associations et organismes divers pour 2018 ;
2. Participation au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour 2018 ;
3. Fiscalisation ou maintien d'une participation budgétaire de la participation au SIVUIS pour 2018 ;
4. Contributions syndicales année 2018 ;
5. Contributions directes locales - Fixation des taux pour 2018 ;
6. Budget Général - Approbation du Budget Primitif 2018 ;

Budget annexe service de l'Assainissement :

7. Service de l'assainissement - Contribution de la commune à l'évacuation des eaux pluviales - Exercice 2018 ;
8. Provision pour risque sur le budget annexe « Assainissement » - Litige assainissement REMIREMONT - Mise à jour 2018 ;
9. Budget annexe service de l'Assainissement - Approbation du Budget Primitif 2018 ;

Budget annexe service de l'Eau Potable :

10. Budget annexe service de l'Eau Potable - Approbation du Budget Primitif 2018 ;

Budget annexe service de la Forêt :

11. Budget annexe service de la Forêt - Approbation du Budget Primitif 2018 ;

Budget annexe service de la Chaufferie bois :

12. Budget annexe service de la Chaufferie bois - Approbation du Budget Primitif 2018 ;

Budget annexe « Lotissement Le Plein » :

13. Budget annexe du « Lotissement Le Plein » - Approbation du Budget Primitif 2018 ;

Divers budgets :

14. Autorisations d'engagement en fonctionnement - État des lieux et renouvellements ;
15. Budgets primitifs 2018 - Constat de transferts de budgets à budgets ;
16. Association des « Ados » à l'Accueil Collectif des Mineurs lors des vacances de Pâques 2018 ;
17. Marché pluriannuel d'entretien des espaces verts communaux Années 2018 et 2019 reconductible sur 2020 voire 2021
- Autorisation à donner au Maire de lancer et conclure le marché ;
18. Échange de terrains sans soulte avec la Société Terra Invest au lieudit « Devant Chaumont » ;

Questions diverses.

- Compte-rendu(s) de commission(s), groupe(s) de travail et/ou réunion(s) divers(es).



01 - Subventions aux associations et organismes divers pour 2018 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, les subventions à attribuer aux Associations et organismes divers pour l'exercice 2018.

Il s'agit de la seconde application du nouveau règlement de subvention modifié.

Il propose également de prévoir une dotation en réserve afin d'accorder des subventions exceptionnelles éventuelles.

Discussions :

Monsieur le Maire informe tout d'abord le Conseil Municipal qu'un vote en plusieurs fois sera organisé afin que les Conseillers intéressés ne soient pas exclus du vote des subventions autres que celle donnée à l'association dont ils sont membres du bureau.

Madame FEHRENBACHER : Qu'en est-il de l'avance donnée à l'OMCL ? Et de l'audit A2MC ? Nous n'avons pas de nouvelles ...

Monsieur WARY : C'était pour le compte de l'année 2017.

Monsieur BALLAND : La situation reste tout aussi compliquée qu'en 2017. La masse salariale est importante. D'où l'organisation d'animations pour tenter d'équilibrer les comptes.

Madame FEHRENBACHER : Moins que du temps d'A2MC. Et pas de théâtre.

Monsieur BALLAND : Non 6 comme avant mais avec plus de variété.

Monsieur le Maire et Madame DOUCHE : Les suites de l'audit ont été évoquées tant en Bureau Municipal qu'en Commission « Finances ».

A2MC a été dissoute il y a assez peu de temps en réalité. Le rapport a été reçu récemment.

Monsieur BALLAND : L'audit évoque 14 000 € qui se « baladerait » mais dont l'absence ne peut pas être expliquée par les documents transmis par A2MC.

Il mentionne aussi que rien n'a été fait dans les normes, pas même la dissolution. Que les pièces de théâtre étaient chroniquement déficitaires.

Monsieur le Maire : Quand tout cela sera éclairci et si cela s'avère nécessaire, la responsabilité de Monsieur MARLY sera recherchée.

Monsieur BALLAND : Si nous avons récupéré ces 14 000 €, les 17 000 € demandés ne seraient pas nécessaires.

Arrivée de Monsieur HUGUENIN à 20h20.

Madame FEHRENBACHER : Et le transfert des personnels à la CCPVM ?

Monsieur le Maire : Ce n'est qu'un projet, à cette heure rien n'est acté.

Monsieur BALLAND : C'est notre souhait en effet mais rien n'est encore sûr. Vu l'équilibre financier de l'OMCL, ce serait souhaitable pour tous.

Madame FEHRENBACHER : Je ne fais pas de reproches, je voulais simplement savoir où cela en était ?

Ce n'est pas une attaque. On est là pour débattre.

À combien s'élève la facture de l'expert-comptable ?

Monsieur le Maire : Elle n'est pas encore arrivée ...

Monsieur VINCENT : A propos de l'OMCL, que se passera-t-il en cas de déficit ? Où ira-t-on chercher les ressources ?

Monsieur BALLAND : C'est déjà un peu le cas et c'est pour cela que nous travaillons sur les animations.

Monsieur VINCENT : Moi je crains que si la Commune devait venir en aide à l'OMCL on serait dans la gestion de fait.

Monsieur BALLAND : C'est faux. La question a été étudiée en amont de la création de l'association.

Monsieur le Maire : Ce qu'il se passe c'est que j'ai fait une avance de trésorerie à l'association sur mes deniers personnels.

Monsieur VINCENT : S'agissant globalement des subventions, je trouve qu'il y a de gros écarts suite à l'application du mode de calcul arrêté par le règlement. Et puis ce montant de 500 € en deçà duquel l'attribution est automatique, je n'y suis pas favorable.

Monsieur WARY : Le calcul est réalisé tout de même.

Monsieur BABEL : Si l'on prend par exemple la différence entre le GESN et Grimpons.

Monsieur le Maire : Ce sont le nombre d'adhérents de SAINT-NABORD et la trésorerie qui font la différence. 7 000 € pour 3 adhérents Navoiriauds, vous trouveriez cela juste ?

Monsieur BABEL : Et l'Espoir Cycliste Stéphanois ?

Monsieur WARY : Il s'agit de l'achat d'une course. Le challenge HACQUARD qui se tient aux Perrey.

Monsieur AUDINOT : Et Fallières Sport détente, ils ne manquent pas d'adhérents Navoiriauds ?

Monsieur WARY : Non mais ils ont une bonne trésorerie.

Monsieur le Maire : C'est bien la raison du complément exceptionnel.

Monsieur VINCENT : La trésorerie devrait s'apprécier dans son évolution et non à un moment M et puis il faudrait aussi tenir compte du besoin en trésorerie de chaque association en fonction de son activité.



Monsieur le Maire met aux voix l'ensemble des subventions sauf 3 puis individuellement celles de Grimpons, La Tofaille Navoiraude et l'OMCL.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à la majorité, 20 POUR et 6 CONTRE (Madame VILLAUME et Messieurs AUDINOT, BABEL, GRANDJEAN, GESTER et VINCENT), le Conseil Municipal :

- DECIDE de l'octroi des subventions ci-dessous aux Associations et organismes divers pour l'exercice 2018 ;
- DIT que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2018 du Budget Général, sous les différents articles budgétaires prévus à cet effet ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

| Associations | Subventions 2018 |
|--|------------------|
| Association des Amis du Centre d'Animation Pédagogique (A.A.C.D.A.P) | 150.00 |
| ASSN | 6 660.00 |
| Breuchottes et Cie | 150.00 |
| Club scrabble | 250.00 |
| Club chiffres et lettres | 180.00 |
| Club Vosgien | 600.00 |
| Amicale du Personnel Communal | 2 490.00 |
| Coopérative scolaire - Primaire des Breuchottes | 844.95 |
| Coopérative scolaire - Maternelle des Breuchottes | 412.80 |
| Coopérative scolaire - Primaire des Herbures | 999.75 |
| Coopérative scolaire - Maternelle des Herbures | |
| Fallières Sport Détente | 720.00 |
| Scouts et guides de France | 100.00 |
| Golbey Epinal Saint-Nabord (Canoë-Kayak) | 420.00 |
| Histoire et Patrimoine | 590.00 |
| Les Amis de la 36 ^{ème} DIUS | 240.00 |
| Physic Club de SAINT NABORD | 820.00 |
| Prévention routière | 100.00 |
| SAINT-NABORD Tennis Club | 600.00 |
| SLEC | 9 180.00 |
| Training club canin | 500.00 |
| Un petit coin d'Herbures | 156.00 |
| Petites Mains Navoiraudes | 270.00 |
| RESERVE NON ENCORE AFFECTEE | 19 726.50 |

| <i>Hors enveloppe</i> | |
|---|------------------|
| Associations | Subventions 2018 |
| Espoir cycliste Stéphanois | 790.00 |
| 408ème section des médaillés militaires | 100.00 |
| USEP REMIREMONT | 250.00 |
| Ecole des Breuchottes - Classe transplantée | 860.00 |
| Fallières Sport Détente - part exceptionnelle | 300.00 |

Sur proposition de la Commission « Finances » et à la majorité, Monsieur le Maire, intéressé à l'affaire, ne prenant pas part au vote, 18 POUR, 1 ABSTENTION (Madame FEHRENBACHER) et 6 CONTRE (Madame VILLAUME et Messieurs AUDINOT, BABEL, GRANDJEAN, GESTER et VINCENT), le Conseil Municipal :

- DECIDE de l'octroi des subventions ci-dessous aux Associations et organismes divers pour l'exercice 2018 ;
- DIT que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2018 du Budget Général, sous les différents articles budgétaires prévus à cet effet ;



- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

| Associations | Subventions 2018 |
|--------------|------------------|
| OMCL | 17 340.00 |

Sur proposition de Monsieur le Maire et à la majorité, Messieurs MANGEL et WARY, intéressée à l'affaire, ne prenant pas part au vote, 18 POUR et 6 CONTRE (Madame VILLAUME et Messieurs AUDINOT, BABEL, GRANDJEAN, GESTER et VINCENT), le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de l'octroi des subventions ci-dessous aux Associations et organismes divers pour l'exercice 2018 ;
- **DIT** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2018 du Budget Général, sous les différents articles budgétaires prévus à cet effet ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

| Associations | Subventions 2018 |
|----------------------|------------------|
| Tofaille Navoiriaude | 2 730.00 |

Sur proposition de Monsieur le Maire et à la majorité, Madame THIRIAT, intéressée à l'affaire, ne prenant pas part au vote, 19 POUR et 6 CONTRE (Madame VILLAUME et Messieurs AUDINOT, BABEL, GRANDJEAN, GESTER et VINCENT), le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de l'octroi des subventions ci-dessous aux Associations et organismes divers pour l'exercice 2018 ;
- **DIT** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2018 du Budget Général, sous les différents articles budgétaires prévus à cet effet ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

| Associations | Subventions 2018 |
|--------------------------|------------------|
| Grimpons Club d'escalade | 1 470.00 |

02 - Participation au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour 2018 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal la participation à attribuer au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour 2018, à savoir 17 820 € (contre 17 820 € en 2017).

Discussions :

Monsieur VINCENT : Je considère qu'il y a un problème de transparence concernant les subventions attribuées par le CCAS.

Monsieur le Maire : C'est une situation qui n'a rien de nouveau.

Les délibérations du Conseil d'Administration du CCAS, où la minorité est représentée, vous sont accessibles.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de l'octroi d'une participation de 17 820.00 € au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour 2018 ;
- **DIT** que cette somme sera inscrite au compte 657362 au budget primitif 2018 du Budget Général ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

03 - Fiscalisation ou maintien d'une participation budgétaire de la participation au SIVUIS pour 2018 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la gestion des services d'incendie et de secours de Remiremont (SIVUIS) a décidé, lors de sa séance du 26 février 2018 et en application des articles L.5212-19 et -20 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 1609 quater du Code Général des Impôts, de proposer aux Communes membres la fiscalisation de ses contributions.



Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une telle position laisse néanmoins le choix à chaque commune d'accepter cette fiscalisation ou la refuser dans un délai de 40 jours. Il demande donc aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur cette importante question.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **S'OPPOSE** à la fiscalisation de la contribution de la Commune de SAINT-NABORD au SIVUIS pour l'année 2018 ;
- et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

04 - Contributions syndicales - Année 2018 :

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 27 mars 1992 de prendre en charge les participations aux Syndicats Intercommunaux sur les Budgets de la Commune sous forme de participations budgétaires.

Pour l'année 2017, ces participations sont les suivantes :

| Syndicats Intercommunaux | Participations budgétaires 2018 |
|---|---------------------------------|
| <i>S.I.V.O.M de l'Agglomération Romarimontaine :</i> | |
| - Épuration (Budget Assainissement - Compte 6378) | 48 486.58 |
| - Service scolaire (Budget Communal - Compte 6554) | 46 705.99 |
| SDIS (Budget Communal - Compte 6553) | 121 517.72 |
| Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (Budget Communal - Compte 6554) | 2 000.00 |
| Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges | - |
| Syndicat Mixte pour l'assainissement non collectif (Budget Communal - Compte 6554) | 80.00 |
| Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Service d'Incendie et de Secours (Budget Communal - Compte 6554) | 17 643.44 |
| Réserve non affectée (Budget Communal - Compte 6554) | 6 570.57 |

Soit un total de **243 004.30 €**.

Sommes qui seront imputées sur les différents articles prévus aux Budgets Primitifs du Budget Général et du Budget Assainissement.

Discussions :

Monsieur AUDINOT : Pourquoi la participation « assainissement » au SIVOM augmente-t-elle ?

Monsieur le Maire : À cause des volumes. Notamment d'eaux claires.

Monsieur NOURDIN : Il me semblait qu'un travail sur les eaux claires parasites avait été fait.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des contributions susmentionnées ;
- **AUTORISE** leur prise en charge sur les budgets communaux 2018 aux budgets et comptes précités.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

05 - Contributions directes locales - Fixation des taux pour 2018 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, la fixation du montant des contributions directes locales pour 2018.

Il rappelle à cet effet que depuis 2017, du fait du passage de la CCPVM en fiscalité professionnelle unique, le Conseil Municipal ne doit plus voter que le taux des taxes « ménages » (Taxe d'habitation et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties).



Comme évoqué lors du débat sur les orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal une baisse liée des taux afin de neutraliser la hausse des taux intercommunaux de 2017.

Discussions :

Monsieur VINCENT : les taux de la CCPVM n'augmenteront pas entre 2017 et 2018 contrairement à ce qui avait été le cas entre 2016 et 2017.

Les taux ne baisseront pas non plus car une baisse de taux entraînerait une baisse de DGF les années suivantes.

La baisse des taux en décalé n'aura pas de sens pour les contribuables, d'autant que l'impact sera faible : un paquet de cigarette et encore.

Madame FEHRENBACHER : Il serait plus judicieux et universel de rapporter cela à un litre d'essence.

Sur proposition de la Commission « Finances » du 03 avril 2018 et à la majorité, 20 POUR et 6 CONTRE (Madame VILLAUME et Messieurs AUDINOT, BABEL, GRANDJEAN, GESTER et VINCENT), le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer ainsi le taux des taxes directes locales pour l'année 2018 :

| ANNÉE 2018 | | | | | |
|------------------------------|------------------------|------------------------------------|-----------------|-------------------|-----------------------|
| Taxes | Taux de référence 2017 | Coefficient de variation pour 2018 | Taux définitifs | Base d'imposition | Produit correspondant |
| Taxe d'habitation (TH) | 12.01% | 0.922357 | 11.08% | 4 270 000.00 | 473 116.00 |
| Taxe Foncier Bâti (TFB) | 14.91% | | 13.75% | 4 471 000.00 | 614 762.00 |
| Taxe Foncier Non Bâti (TFNB) | 38.77% | | 35.76% | 104 300.00 | 37 297.00 |
| Total | | | | | 1 125 175.00 |

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

COMMUNE : 429 SAINT NABORD

ARRONDISSEMENT : 88 EPINAL

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE REMIREMONT



N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2018

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

| | Bases d'imposition effectives 2017 (1) | Taux d'imposition communaux de 2017 (2) | Taux d'imposition plafonnés 2018 (2) | Bases d'imposition prévisionnelles 2018 (3) | Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) (5) |
|--|--|---|--------------------------------------|---|--|
| Taxe d'habitation..... | 4 207 998 | 12,01 | >>> | 4 270 000 | 512 827 |
| Taxe foncière (bâti)..... | 4 378 355 | 14,91 | >>> | 4 471 000 | 666 626 |
| Taxe foncière (non bâti)..... | 106 137 | 38,77 | >>> | 104 300 | 40 437 |
| CFE..... | | | >>> | | 0 |
| Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : (4) | | | >>> | | |
| Total : | | | | | 1 219 890 |
| Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : (4b) | | | >>> | | |

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2018 (5)

| | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|--------------------------------------|---|------------------------------------|---|-----------------------|---|------------------------|---|-------------|---|------------|---|--|---|---|
| 1 547 508 | - | 62 672 | - | 0 | - | 0 | - | 0 | - | 0 | - | 106 574 | = | 1 125 175 | + | 0 |
| Produit nécessaire à l'équilibre du budget (6) | | Total allocations compensatoires (7) | | Produit taxe additionnelle FNB (7) | | Produit des IFRER (8) | | Produit de la CVAE (9) | | TASCOM (10) | | DCRTP (11) | | Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) (12) | | Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires (13) |
| | | | | Versement GIR (14) | | | | Prélèvement GIR (15) | | | | | | | | |

2. CALCUL DES TAUX 2018 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

| | Taux de référence de 2017 (col.2 ou 3) (6) | COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (7) | Taux de référence 2018 (col.6 x col.8) (9) | 3. TAUX VOTES (12) | Bases d'imposition prévisionnelles 2018 (11) | Produit correspondant (col.10 x col.11) (12) |
|---|--|--|--|--------------------|--|--|
| Taxe d'habitation..... | 12,01 | 0.922357 | 11.08% | 11.08% | 4 270 000 | 473 116 |
| Taxe foncière (bâti)..... | 14,91 | | 13.75% | 13.75% | 4 471 000 | 614 762 |
| Taxe foncière (non bâti)..... | 38,77 | | 35.76% | 35.76% | 104 300 | 37 297 |
| CFE..... | >>> | | | | | |
| La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2018 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) : NON | | | | | Produit fiscal attendu | 1 125 175 |

A EPINAL

Le préfet,

A SAINT-NABORD

le 12/04/2018

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

le

Le maire,

M PATRICK NAERT

le 21 MARS 2018



FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX



Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord

☎ 03 29 62 06 22 ☎ 03 29 23 05 30 @ info@saint-nabord.fr 🌐 www.saint-nabord.fr

06 - Budget Général - Approbation du Budget Primitif 2018 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif communal 2018 tel que proposé par la Commission « Finances » du 03 avril 2018 et pouvant se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 6 061 681,66 € ;
- Recettes : 6 061 681,66 € ;

Section d'investissement :

- Dépenses : 3 725 671,21 € ;
- Recettes : 4 020 557,78 €.

Sur proposition de la Commission des Finances du 03 avril 2018 et à la majorité, 20 POUR et 6 CONTRE (Madame VILLAUME et Messieurs AUDINOT, BABEL, GRANDJEAN, GESTER et VINCENT), le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le budget primitif 2018 du Budget général, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

| | Section de fonctionnement | Section d'investissement |
|----------|---------------------------|--------------------------|
| Dépenses | 6 061 681,66 € | 3 725 671,21 € |
| Recettes | 6 061 681,66 € | 4 020 557,78 € |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
 - au niveau des opérations pour les opérations.

07 - Service de l'assainissement - Contribution de la commune à l'évacuation des eaux pluviales - Exercice 2018 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Budget Général de la Commune verse annuellement au Budget Annexe de l'Assainissement une contribution pour l'évacuation des eaux pluviales, dont le montant 2017 était de 178 286.24 € TTC.

Il précise ensuite que la législation en vigueur, issue de deux circulaires interministérielles de 1967 et 1978, donne, comme mode de calcul de cette contribution, la fourchette suivante :

- 30 à 50% des frais de 1^{er} établissement (chapitres 66 et 68 du CA 2017) plus,
- 25 à 35% des frais de fonctionnement (chapitres 60 à 65 du CA 2017),

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de retenir, pour le calcul de la contribution à l'évacuation des eaux pluviales, les pourcentages moyens de la fourchette ci-dessus, ce qui donne pour 2018, en fonction des dépenses hors taxes inscrites au compte administratif 2017 du Service de l'Assainissement :

| | Montant | Taux | Total en € HT |
|---|-----------------------------------|------|---------------------|
| Frais de fonctionnement (chapitres 60 à 65 du CA 2015) | 168 150.93 € | 30% | 50 445.28 € |
| Frais de 1 ^{er} établissement (chapitres 66 et 68 du CA 2015) | 306 362.52 € | 40% | 122 545.01 € |
| | Total de la contribution : | | 172 990.29 € |

soit 190 289.32 € TTC (TVA à 10%).

- **DIT** que ces sommes qui seront imputées à l'article 7063 "contribution des Communes" du Service de l'Assainissement (en HT), et à l'article 60611 "eau et assainissement " du Budget Général 2018 (en TTC).
- **DONNE pouvoir** au Maire pour la réalisation comptable de ces opérations et d'une manière générale pour faire une pleine application de la présente délibération.



08 - Provision pour risque sur le budget annexe service de l'assainissement - Litige assainissement REMIREMONT - Mise à jour 2018 :

Après lui avoir rappelé l'historique du litige qui nous oppose à la Commune de REMIREMONT concernant le coût du transport des effluents Navoiriauds (du secteur Breuchottes notamment) via les réseaux Romarimontains à notre station d'épuration commune du SIVOM ainsi que les provisions comptablement constituées depuis lors pour prendre en compte ce risque (en application de l'article R.2321-2 1° du Code Général des Collectivités Territoriales) constatées par la délibération n°429/23/03 du 23 juin 2016 portant régularisation d'une provision pour risque sur le budget annexe « Assainissement » - Litige assainissement REMIREMONT et mise à jour par les délibérations n°429/30/20 du 06 avril 2017 et n°429/37/23 du 23 novembre 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acter la reprise de la provision constituée en 2017.

Cette somme additionnée de l'année 2018 sera inscrite au compte 6378 du budget primitif de l'année comme si elles devaient être intégralement déboursées. À défaut, une nouvelle provision sera constituée en fin d'année.

Récapitulatif pour mémoire :

| En € HT | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|--------------|--------|--------|--------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Constitution | 38 000 | 73 000 | - | 103 000 | 140 000 | 180 000 | 220 000 | - |
| Reprise | - | 38 000 | 73 000 | - | 103 000 | 140 000 | 180 000 | 220 000 |

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la reprise de la provision constituée pour risque et charges d'exploitation intitulée « litige assainissement REMIREMONT » pour un montant de 220 000 € HT ;
- **DIT** que cette somme additionnée du montant dû au titre de l'année 2018 seront inscrites au compte 6378 du budget primitif de l'année comme si elles devaient être intégralement déboursées. À défaut, une nouvelle provision sera constituée en fin d'année ;
- **RAPPELLE** que cette provision est budgétaire en application de la délibération n°429/12/05 du 28 mai 2009 ;
- **DONNE pouvoir** au Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

09 - Budget annexe service de l'Assainissement - Approbation du Budget Primitif 2018 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif annexe de l'assainissement 2018 tel que proposé par la Commission « Finances » du 03 avril 2018 et pouvant se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 180 245,54 € ;
- Recettes : 1 180 245,54 € ;

Section d'investissement :

- Dépenses : 582 340,68 € ;
- Recettes : 901 864,78 €.

Sur proposition de la Commission des Finances du 03 avril 2018 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le budget primitif 2018 du Budget annexe de l'assainissement, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

| | Section de fonctionnement | Section d'investissement |
|----------|---------------------------|--------------------------|
| Dépenses | 1 180 245,54 € | 582 340,68 € |
| Recettes | 1 180 245,54 € | 901 864,78 € |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
 - au niveau des opérations pour les opérations.



10 - Budget annexe service de l'eau potable - Approbation du Budget Primitif 2018 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif annexe de de l'eau potable 2018 tel que proposé par la Commission « Finances » du 03 avril 2018 et pouvant se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 117 681,28 € ;
- Recettes : 1 117 681,28 € ;

Section d'investissement :

- Dépenses : 643 991,73 € ;
- Recettes : 971 815,89 €.

Sur proposition de la Commission des Finances du 03 avril 2018 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif 2018 du Budget annexe de l'eau potable, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

| | Section de fonctionnement | Section d'investissement |
|----------|---------------------------|--------------------------|
| Dépenses | 1 117 681,28 € | 643 991,73 € |
| Recettes | 1 117 681,28 € | 971 815,89 € |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
 - au niveau des opérations pour les opérations.

11 - Budget annexe service de la forêt - Approbation du Budget Primitif 2018 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif annexe service de la forêt 2018 tel que proposé par la Commission « Finances » du 03 avril 2018 et pouvant se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 343 293,88 € ;
- Recettes : 414 362,32 € ;

Section d'investissement :

- Dépenses : 98 113,00 € ;
- Recettes : 98 113,00 €.

Sur proposition de la Commission des Finances du 03 avril 2018 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif 2018 du Budget annexe service de la forêt, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

| | Section de fonctionnement | Section d'investissement |
|----------|---------------------------|--------------------------|
| Dépenses | 343 293,88 € | 98 113,00 € |
| Recettes | 414 362,32 € | 98 113,00 € |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
 - au niveau des opérations pour les opérations.



12 - Budget annexe service de la chaufferie bois - Approbation du Budget Primitif 2018 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif annexe service de la chaufferie bois 2018 tel que proposé par la Commission « Finances » du 03 avril 2018 et pouvant se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 247 799,65 € ;
- Recettes : 247 799,65 € ;

Section d'investissement :

- Dépenses : 69 071.84 € ;
- Recettes : 69 071.84 €.

Sur proposition de la Commission des Finances du 03 avril 2018 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif 2018 du Budget annexe service de la chaufferie bois, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

| | Section de fonctionnement | Section d'investissement |
|----------|---------------------------|--------------------------|
| Dépenses | 247 799,65 € | 69 071.84 € |
| Recettes | 247 799,65 € | 69 071.84 € |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
 - au niveau des opérations pour les opérations.

13 - Budget annexe du Lotissement « Le Plein » - Approbation du Budget Primitif 2018 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif annexe du Lotissement « Le Plein » 2018 tel que proposé par la Commission « Finances » du 03 avril 2018 et pouvant se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 306 345,66 € ;
- Recettes : 306 345,66 € ;

Section d'investissement :

- Dépenses : 138 331,43 € ;
- Recettes : 138 331,43 €.

Sur proposition de la Commission des Finances du 03 avril 2018 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif 2018 du Budget annexe du Lotissement « Le Plein », qui est arrêté aux valeurs suivantes :

| | Section de fonctionnement | Section d'investissement |
|----------|---------------------------|--------------------------|
| Dépenses | 306 345,66 € | 138 331,43 € |
| Recettes | 306 345,66 € | 138 331,43 € |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
 - au niveau des opérations pour les opérations.



14 - Autorisations d'engagement en fonctionnement - État des lieux et renouvellements :

Après avoir évoqué une des limites de sa délégation générale en matière de marchés publics, à savoir l'inscription budgétaire des crédits nécessaires à la dépense, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recourir à la technique des « autorisations d'engagement » (en application des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales) afin d'éviter au Conseil Municipal d'être obligé de délibérer pour le lancement puis l'attribution de chaque marché dont la durée dépasse le strict cadre budgétaire annuel, et ce, quel que soit son montant.

Dans le cadre de ce dispositif, les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Chaque autorisation d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes (L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement).

Comme les « autorisations de programme », leur pendant en investissement, la situation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir les autorisations d'engagement nécessaires selon l'annexe jointe.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création ou la modification des autorisations d'engagement suivantes :

| <u>Numéro</u> | <u>Libellé</u> | <u>Montant total initial</u> | <u>Durée prévisionnelle</u> |
|-----------------------------------|---|------------------------------|-----------------------------|
| Budget communal (en € TTC) | | | |
| 02/2018 modifié | Entretien des espaces verts communaux | 200 000.00 | 2018-2021 |
| 01/2019 | Vérification annuelle des aires de jeux & installations sportives | 3 600.00 | 2019-2021 |
| 09/2018 | Restauration scolaire - Fourniture de repas | 235 000.00 | 2018-2020 |
| 06/2016 modifié | Location & maintenance téléphones fixes | 18 000.00 | 2018-2022 |
| 07/2016 modifié | Maintenance matériel impression & reprographie | 18 000.00 | 2018-2022 |

- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits de paiement suivants :

| <u>Numéro</u> | <u>Article</u> | <u>2018</u> | <u>2019</u> | <u>2020</u> | <u>2021</u> | <u>2021</u> | <u>Total</u> |
|-----------------------------------|----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| Budget communal (en € TTC) | | | | | | | |
| 02/2018 modifié | 61521 | 50 000.00 | 50 000.00 | 50 000.00 | 50 000.00 | - | 200 000.00 |
| 01/2019 | 611 | - | 1 200.00 | 1 200.00 | 1 200.00 | - | 3 600.00 |
| 09/2018 | 6042 | 55 000.00 | 155 000.00 | 65 000.00 | - | - | 235 000.00 |
| 06/2016 modifié | 6262 | 3 000.00 | 3 000.00 | 3 000.00 | 3 000.00 | 3 000.00 | 18 000.00 |
| 07/2016 modifié | 6156 | 3 000.00 | 3 000.00 | 3 000.00 | 3 000.00 | 3 000.00 | 18 000.00 |

- **DIT** qu'il devra être consulté si l'enveloppe total de l'autorisation ou le crédit annuel de paiement est dépassée ;
- **VALIDE** les engagements pluriannuels précédemment contractés ;



- **PREND ACTE** qu'il autorise ainsi Monsieur le Maire à engager contractuellement la Commune (du lancement jusqu'à la conclusion et l'exécution des marchés et des avenants) sur une durée dépassant le cadre annuel et ce même si le seuil des 100 000.00 € HT fixés pour sa délégation permanente est dépassé et **AUTORISE** ce dernier à prendre et signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

| Années Marchés | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | Total |
|--|--------------|----------------------------|--------------|----------------------------|--------------|--------------|-------------|---------------------------|
| Budget Général (en € TTC) | | | | | | | | |
| Maintenance annuelle de l'ascenseur | 2 000.00 € | 2 000.00 € | 2 000.00 € | 2 000.00 € | 2 000.00 € | - | - | 18 000.00 € |
| Nettoyage des vitres : (mairie, CSC, Breuchottes) | 4 000.00 € | 4 000.00 € | 4 000.00 € | 4 000.00 € | 4 000.00 € | 4 000.00 € | - | 28 000.00 € |
| Entretien des espaces verts communaux | 40 000.00 € | 45 000.00 € | 45 000.00 € | 50 000.00 € | 50 000.00 € | 50 000.00 € | 50 000.00 € | 335 000.00 € |
| Vérification installations électriques annuelle + portes + gradins CSC | 5 000.00 € | 5 000.00 € | 5 000.00 € | 5 000.00 € | 5 000.00 € | 5 000.00 € | - | 35 000.00 € |
| Vérification annuelle des aires de jeux & installations sportives | 1 200.00 € | 1 200.00 € | 1 200.00 € | 1 200.00 € | 1 200.00 € | 1 200.00 € | 1 200.00 € | 9 600.00 € |
| Restauration scolaire - Fourniture de repas | 110 000.00 € | 60 000.00 € 50 000.00 € | 110 000.00 € | 60 000.00 € 55 000.00 € | 115 000.00 € | 65 000.00 € | - | 730 000.00 € |
| Location & maintenance téléphones fixes | 3 000.00 € | 3 000.00 € | 3 000.00 € | 3 000.00 € | 3 000.00 € | 3 000.00 € | 3 000.00 € | 27 000.00 € jusqu'en 2022 |
| Maintenance matériel impression & reprographie | 3 000.00 € | 3 000.00 € | 3 000.00 € | 3 000.00 € | 3 000.00 € | 3 000.00 € | 3 000.00 € | 27 000.00 € jusqu'en 2022 |
| Flotte de portables (appareil + abonnements) | 8 000.00 € | 6 800.00 € | 6 900.00 € | 7 000.00 € | 7 100.00 € | 7 200.00 € | - | 50 900.00 € |
| Déneigement, ... des voiries communales | 12 000.00 € | 12 500.00 € | 13 000.00 € | 13 000.00 € | 13 500.00 € | 14 000.00 € | - | 86 000.00 € |
| Fauchage accotements voiries communales | 11 500.00 € | 12 000.00 € | 12 500.00 € | 12 500.00 € | 13 000.00 € | 13 500.00 € | - | 86 000.00 € |
| Installations de chauffage hors chaufferie | 40 000.00 € | 40 000.00 € | 40 000.00 € | 40 000.00 € | 40 000.00 € | 40 000.00 € | - | 320 000.00 € |
| Suivi - Installations de chauffage - hors Chaufferie | - | 1 170.00 € | 1 170.00 € | 1 170.00 € | 1 170.00 € | 1 170.00 € | - | 5 850.00 € |
| Assurances | 76 000.00 € | 78 000.00 € | 80 000.00 € | 82 000.00 € | 84 000.00 € | 86 000.00 € | - | 560 000.00 € |
| Maintenance des cloches de l'église | 300.00 € | 300.00 € | 300.00 € | 300.00 € | 300.00 € | 300.00 € | - | 2 100.00 € |
| Suivi des contrats d'assurance | 2 000.00 € | 2 000.00 € | 2 000.00 € | 2 000.00 € | 2 000.00 € | 2 000.00 € | - | 16 000.00 € |
| Fourrière automobile | 1 500.00 € | 1 500.00 € | 1 500.00 € | 1 500.00 € | 1 500.00 € | 1 500.00 € | - | 10 500.00 € |
| Entretien des dispositifs de lutte contre l'incendie | 5 000.00 € | 5 000.00 € | 5 000.00 € | 5 000.00 € | 5 000.00 € | - | - | 30 000.00 € |
| Entretien matériels diverses cuisines | - | - | 2 000.00 € | 2 000.00 € | 2 000.00 € | 2 000.00 € | - | 8 000.00 € |
| Budget Annexe Assainissement (en € HT) | | | | | | | | |
| Transport boues à la station du SIVOM | 12 000.00 € | 12 000.00 € | 12 000.00 € | 12 000.00 € | 12 000.00 € | - | - | 72 000.00 € |
| Analyse boues STEP auto-surveillance | 1 550.00 € | 1 600.00 € | 1 650.00 € | 1 700.00 € | 1 750.00 € | - | - | 9 750.00 € |
| Nettoyage postes de refoulement | 3 350.00 € | 3 400.00 € | 3 450.00 € | 3 500.00 € | 3 550.00 € | - | - | 20 550.00 € |
| Budget Annexe Chaufferie Bois (en € HT) | | | | | | | | |
| Installations de chauffage : chaufferie | 150 000.00 € | 150 000.00 € | 150 000.00 € | 150 000.00 € | 150 000.00 € | 150 000.00 € | - | 1 200 000.00 € |
| Suivi - Installations de chauffage - Chaufferie : | - | 1 950.00 € | 1 950.00 € | 1 950.00 € | 1 950.00 € | 1 950.00 € | - | 9 750.00 € |



15 - Budgets primitifs 2018 - Constat de transferts de budgets à budgets :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de constater l'ensemble des transferts (hors contribution au pluvial) de budgets à budgets votés à l'occasion de l'adoption des budgets primitifs pour 2018, à savoir :

| Budget général | | Vers | Budget « chaufferie » | | | |
|----------------|-------------|------|-----------------------|------------|----------|-------------|
| Compte | Montant TTC | | Compte | Montant HT | TVA | Montant TTC |
| 657364 | 45 184.25 | | 774 | 42 828.67 | 2 355.58 | 45 184.25 |

Subvention d'équilibre.

| Budget « Forêt » | | Vers | Budget général | | | |
|------------------|-------------|-------|----------------|------------|-----------|-------------|
| Compte | Montant TTC | | Compte | Montant HT | TVA | Montant TTC |
| 6522 | 150 000.00 | | 7551 | - | - | 150 000.00 |
| 63512 | 18 293.88 | 70872 | - | - | 18 293.88 | |

Reversements de l'excédent et des taxes foncières.

| Budget « Chaufferie bois » | | Vers | Budget général | | | |
|----------------------------|------------|------|----------------|------------|-----|-------------|
| Compte | Montant HT | | Compte | Montant HT | TVA | Montant TTC |
| 6215 | 1 314.16 | | 70841 | - | - | 1 314.16 |

Participation aux charges de personnel.

| Budget « Assainissement » | | Vers | Budget général | | | |
|---------------------------|------------|------|----------------|------------|-----|-------------|
| Compte | Montant HT | | Compte | Montant HT | TVA | Montant TTC |
| 6215 | 60 472.37 | | 70841 | - | - | 60 472.37 |

Participation aux charges de personnel.

| Budget « Eau potable » | | Vers | Budget général | | | |
|------------------------|------------|------|----------------|------------|-----|-------------|
| Compte | Montant HT | | Compte | Montant HT | TVA | Montant TTC |
| 6215 | 102 257.12 | | 70841 | - | - | 102 257.12 |

Participation aux charges de personnel.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** l'ensemble des transferts de budgets à budgets votés à l'occasion de l'adoption des budgets primitifs pour 2018 et tels que rappelés ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets primitifs 2018 ;
- **DONNE pouvoir** au Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

16 - Association des « Ados » à l'Accueil Collectif des Mineurs lors des vacances de Pâques 2018 :

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord au Conseil Municipal ses délibérations :

- n°429/38/18 du 21 décembre 2017 relative à l'Accueil Collectif de Mineurs pour les vacances scolaires 2018 (ouverture, règlement, tarifs) et création de postes temporaires en conséquence ;
- n°429/30/04 du 06 avril 2017 et n°429/35/04 du 21 septembre 2017 actant l'association des « Ados » à l'Accueil Collectif des Mineurs lors des petites vacances 2017 ;
- n°429/39/04 du 22 février 2018 actant l'association des « Ados » à l'Accueil Collectif des Mineurs lors des petites vacances d'hiver 2018.

Cette association expérimentée en 2017 a reçu des retours positifs et engendre pour la Commune un coût quasiment nul (pas d'animateur en sus, juste les goûters et le matériel nécessaire au montage des activités). D'où l'absence de contrepartie financière demandée aux familles.

Dans l'attente de pouvoir mettre en place un véritable accueil de jeunes lors de petites vacances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le principe d'une nouvelle association des « Ados » à l'Accueil Collectif des Mineurs lors des vacances de Pâques 2018 dans les mêmes conditions financières et matérielles.



Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe d'une nouvelle association des « Ados » à l'Accueil Collectif des Mineurs lors des vacances de Pâques 2018 ;
- **DIT** qu'en regard à la contribution qu'apporteront ses enfants au fonctionnement de l'Accueil Collectif des Mineurs et le faible coût engendré par leur présence, aucune participation ne sera demandée aux familles ;
- **DIT aussi** qu'en tout état de cause le déficit éventuel constaté par cette association ne seront pas, directement ou pas, mis à la charge des familles des enfants inscrits à l'Accueil Collectif des Mineurs ;
- **AUTORISE** donc la prise en charge sur le budget communal des menus frais potentiellement engendrés par cette association ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

17 - Marché pluriannuel d'entretien des espaces verts communaux Années 2018 et 2019 reconductible sur 2020 voire 2021 - Autorisation à donner au Maire de lancer et conclure le marché :

En application des dispositions de l'article Article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que « [...] la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre. », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et de l'autoriser à lancer puis conclure le marché dont les principales caractéristiques suivent :

Objet du marché : Marché pluriannuel d'entretien des espaces verts communaux Années 2018 et 2019 reconductible sur 2020 voire 2021 :

Principales caractéristiques :

Lot n° 1 - Peuxy / Encensement - 6 sites :

- Gazons : 4 400 m² (6 passages / an),
- Massifs arbustifs < 3 m² : 19 unités et 909 m² (1 passage / an),
- Arbres : 7 unités (1 passage / an),
- Prairie : 1 600 m² (2 passages / an),
- Surfaces minérales : 196 m² (4 passages / an) ;
- Plantation : 530 m² (1 plantation sur 4 ans),
- Entretien vivaces et arbustes : 850 m² (3 passages/an) ;

Lot n° 2 - les écoles des Herbures et des Breuchottes - 7 sites :

- Gazons : 10 800 m² (6 passages / an),
- Massifs arbustifs : 46 unités < 3 m² et 333 m² (1 passage / an),
- Arbres : 25 unités (1 passage / an),
- Haies : 141 ml (1 passages / an),
- Surfaces minérales : 575 m² (4 passages / an) ;

Lot n° 3 - place de la gare et les écarts des Breuchottes -9 sites :

- Gazons : 6 130 m² (6 passages / an),
- Massifs arbustifs : 35 unités et 12m²> 3 m² (1 passage / an),
- Arbres : 46 unités (1 passage / an),
- Surfaces minérales : 54 m² (3 passages / an)
- Entretien spécifique : 1230 m² (5 passages / an),
- Vivaces : 730 m²,
- Entretien vivaces et arbustes : 730 m² (3 passages/an),
- Haies : 70 ml (1 passage/an).

Délai prévisionnel d'exécution : La durée initiale du marché est de deux années (Tranche ferme : 2018 et 2019). Il pourra être reconduit sur 2020 voire 2021 (tranches conditionnelles).

Procédure : Adaptée de type ouvert avec possibilité de négociation en application du 2° de l'article 42 de l'Ordonnance n°2015-899 relative aux Marchés Publics et de l'article 27 du Décret n°2016-360 d'application pour les Marchés Publics. Ce marché prendra la forme d'un accord cadre au sens des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360.

Conditions de participation et d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères ci-dessous :

- Valeur technique de l'offre : 40% ;
- Prix de l'offre : 60%.



Date limite de réception des plis : Restant à définir.

Montant estimatif du marché : Sur les 4 ans, 140 000,00 € HT (accord-cadre avec un minimum à 50 000.00 € HT et un maximum à 200 000.00 € HT).

Discussions :

Monsieur AUDINOT : *Ca veut dire qu'on a plus de marché à cette heure ?*

Monsieur le Maire : *Non, l'actuel court jusqu'au printemps.*

Monsieur AUDINOT : *Êtes-vous satisfait des prestataires qui travaillent pour vous depuis 2014 ?*

Monsieur le Maire : *Vous non apparemment ! Cela pourrait effectivement être mieux.*

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises relatifs au Marché pluriannuel d'entretien des espaces verts communaux Années 2018 et 2019 reconductible sur 2020 voire 2021 tel que présenté ainsi que les conditions d'organisation de la mise en concurrence à intervenir ;
- **DIT** que les crédits afférents ont été votés au budget primitif et seront régularisés ultérieurement le cas échéant ;
- **RAPPELLE** l'autorisation d'engagement arrêtée par délibération n° 429/41/14 de ce jour ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation desdits marchés qui sera une procédure adaptée de type ouvert avec possibilité de négociation en application du II de l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 relative aux Marchés Publics et de l'article 27 du Décret n° 2016-360 d'application pour les Marchés Publics et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- **PREND ACTE** que ledit marché prendra la forme d'un accord cadre au sens des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 ;
- **AUTORISE** par avance Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir dans la limite de l'enveloppe globale précitée et lui **DONNE pouvoir** pour veiller à leur bonne réalisation.

18 - Échange de terrains sans soulte avec la Société Terra Invest au lieudit « Devant Chaumont » :

Dans le cadre d'un lotissement devant se réaliser en plusieurs tranches au lieudit « Devant Chaumont », Monsieur le Maire fera part au Conseil Municipal de l'accord trouvé avec le lotisseur en vue de préserver l'emprise communale existante tout en permettant la réalisation de l'aménagement souhaité.

Il consiste pour la première tranche de ce lotissement en un échange de sans soulte selon les modalités ci-dessous et le plan annexé :

La Commune cède les parcelles suivantes :

- C1406 d'une surface de 48 m² ;
- C1407 d'une surface de 111 m² ;

Soit un total de 159 m².

La Commune acquiert les parcelles suivantes :

- C1399 d'une surface de 411 m² ;
- C1402 d'une surface de 139 m² ;

Soit un total de 550 m².

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'entériner cet accord, étant précisé que d'autres échanges sont à prévoir lors de l'aménagement des tranches suivantes.

Discussions :

Monsieur DEMURGER : *Quelle est la largeur du futur chemin ?*

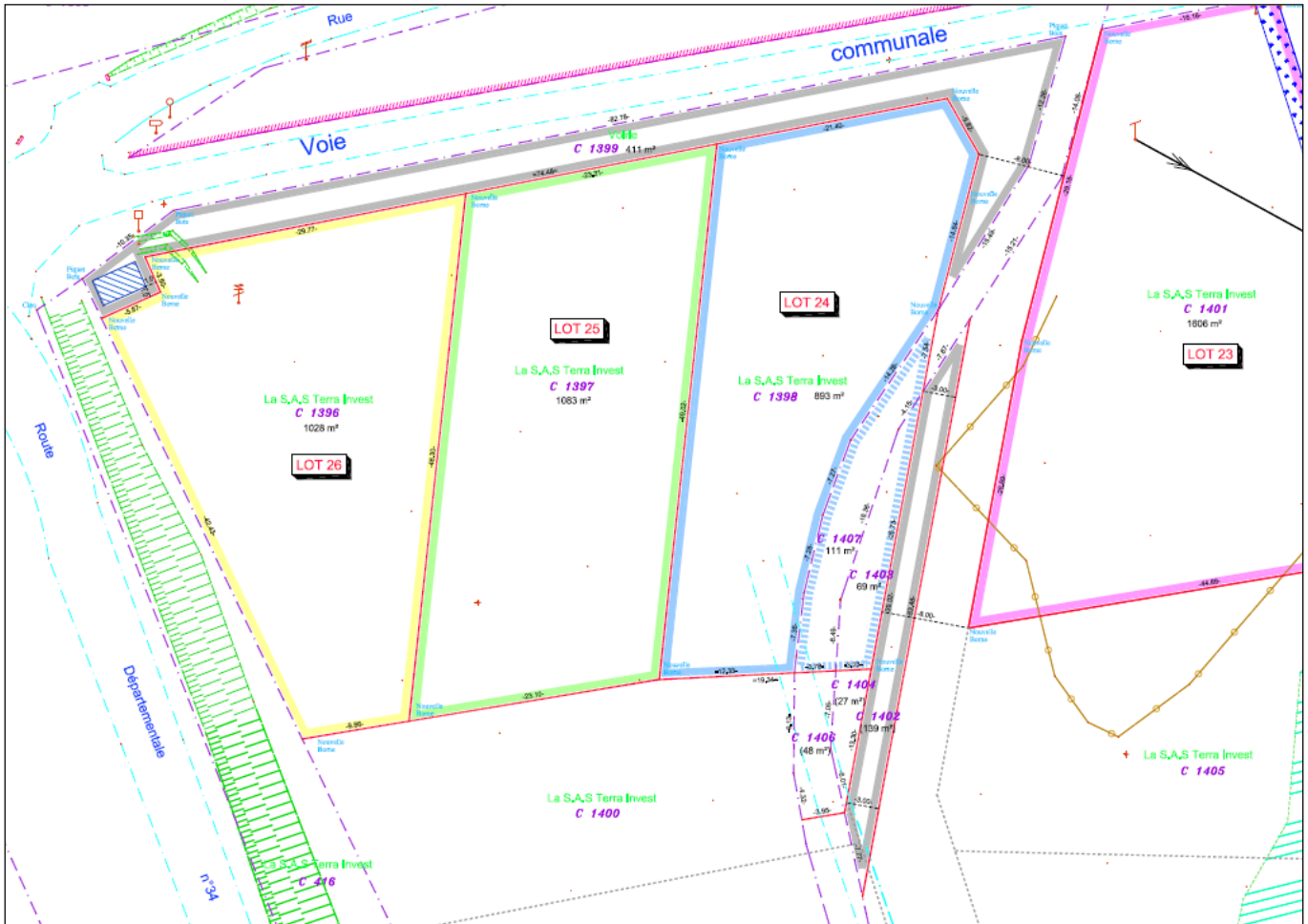
Monsieur le Maire : *8 mètres contre 3 aujourd'hui.*

Sur proposition de Monsieur le Maire et conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière (qui dispose que les opérations de classement et de déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies) et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le déclassement du domaine public pour le rattacher au domaine privé de la Commune, en vue de sa cession, de 159 m², sise au lieudit « Devant Chaumont » (cf. plan annexé, parcelles nouvellement cadastrées C1406 et C1407), lesquels ne sont pas affectés à la circulation ;



- **ACCEPTE** le principe d'un échange de terrains sans soulte (cf. plan annexé) avec la Société Terra Invest selon les modalités suivantes :
 - La Commune cède les parcelles cadastrées C1406 d'une surface de 48 m² et C1407 d'une surface de 111 m², soit un total de 159 m² ;
 - La Commune acquiert les parcelles cadastrées C1399 d'une surface de 411 m² et C1402 d'une surface de 139 m², soit un total de 550 m².
- **CHARGE** l'étude de Maîtres GRANDMAIRE, GOURBEYRE et GANTOIS, Notaires à EPINAL, d'établir les actes authentiques de transfert de propriété ;
- **PRECISE** que tous les frais (notaire, géomètre, ...) inhérents à cette transaction seront partagés à parts égales entre la Commune et la Société Terra Invest ;
- **SOLLICITE** pour cette transaction le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la loi de finances n°82-1126 du 29 décembre 1982 relative à l'exonération des droits d'enregistrement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives et notamment les actes authentiques à intervenir.



QUESTIONS DIVERSES

- **Agenda :**

- Dimanche 29 avril 2018 à 11h15 à la Stèle de Tous les Conflits : Journée Nationale du Souvenir de la Déportation.
- Mardi 08 mai 2018 à 11h15 au Monument aux Morts : Cérémonie de la Victoire.
- Après le théâtre du week-end dernier, l'OMCL poursuit la diversification de ses activités avec un thé dansant organisé le dimanche 06 mai 2018 à 14h30 et animé par Alexis BALANDIER.

- **Questions diverses :**

Discussions :

Monsieur VINCENT évoque les réunions actuellement organisées au sein de l'Office du Tourisme Intercommunal et notamment le visuel et la plaquette en cours de réalisation.

Il trouve dommage que la ferme natale du général HUMBERT ne soit pas mentionnée mais le comprend dans la mesure où elle ne se visite pas. En revanche, la Maison du Patrimoine est visitable.

Il faudrait faire remonter ces informations rapidement.

Prochaine réunion programmée (sous réserve de confirmation) le 27 juin 2018 à 18h00 à SAINT-NABORD.

Monsieur BALLAND : Je me charge de transmettre cela.

- **Prochaine réunion du Conseil Municipal le jeudi 24 mai 2018 à 19h00.**

Clôture de la séance le 12 avril 2018 à 21h35.

Le Maire,

Signé

Daniel SACQUARD.

Le Secrétaire de séance

Signé

Julien BALLAND.

